

INONDATIONS ET COURS D'EAUX

Recherches réalisées par la Commission Patrimoine

Extraits des délibérations du Conseil municipal de DOUVAINE



1866

23/06/1866

Les inondations

... Que depuis bien des années, la commune de DOUVAINE est souvent inondée par des torrents d'eau dans les temps pluvieux et le moment de la fonte des neiges du printemps ; pour remédier à ces inondations il serait à propos de faire faire un fossé à partir du lieu-dit la Bévière longeant le marais pour le conduire à ce dernier lui. "

14/10/66

MONSIEUR le Marquis fait remarquer que dans la délibération du 23/09/66 il n'est pas mention de ses droits sur le cours d'eau à détourner. Monsieur le Marquis est loin de s'opposer aux mesure que le conseil prend empêcher que ce cours d'eau ne fasse irruption sur Douvaine, il s'efforcera même à y contribuer en plaçant une écluse destinée à régler le volume d'eau nécessaire à son usine... "

1868

19/04/68

Le ruisseau le Chamburaz

Le rapport de l'ingénieur des ponts et chaussées dit que le curage doit être fait par les riverains propriétaires de Chens, Cusy et graduellement en remontant jusqu'à la route impériale ; que ce curage doit être fait tous les 3 ans.

1869

14/03/1869

Curage des ruisseaux

“...plusieurs propriétaires se plaignent des dommages causés par l’actuel lit du ruisseau le Merollet, lors des grandes pluies ce ruisseau qui va rejoindre celui du Vion, grossi par d’autres petits ruisseaux, ne peut qu’occasionner de gros préjudices aux propriétaires riverains. Le rétablissement du Merollet dans son ancien lit sera bénéfique à tous les riverains.

1873

20/09/73

Acceptation des travaux exécutés par Monsieur le Marquis de St Séverin pour un canal construit sur le chemin des Boillais.

1882

18/05/82

Proposition d’assainissement de Douvaine par la construction de canaux Chilly, le Bourg vers le Vion. La construction d’un canal prenant les eaux de Troches pour se jeter dans la Léchère. Rétablissement du Merollet dans son ancien lit.

1887

06/02/87

Écoulement des eaux dans le chef-lieu

“Le conseil considérant qu’à diverses reprises les eaux provenant d’en haut du chef-lieu ont produit de grands dégâts dans les propriétés, dans les bâtiments du chef-lieu et sur la route départementale N°15, demande à l’administration des Ponts et Chaussées une étude sérieuse pour obtenir l’écoulement des eaux de chef-lieu, ce qui est de la plus grande importance.”

1907

11/08/07

Les marais de Bachelard

Le service de l’Agriculture accorde une subvention de 9333 F sur un montant de 28000 F pour l’assainissement des marais de Bachelard.



1916

28/05/16

Agrandissement et approfondissement du Vion déclaré d’utilité publique le 12/03/1914 pour le projet de drainage des marais de Bachelard.

1917

15/02/17 Assainissement du chef-lieu

Vu la situation déplorable faite au chef-lieu par l'envahissement périodique du sous-sol habitations par la nappe d'eau souterraine lors de la fonte des neiges en décembre dernier, plus de 60 caves ont été inondées durant 10 à 20 jours...

L'humidité persiste après la baisse des eaux et les maisons construites en grès et en molasse présentent les conditions les plus défectueuses de salubrité.

Le conseil charge l'administration des Ponts et Chaussées d'étudier et de faire exécuter un projet de travaux propre à empêcher le retour des inondations du sous-sol des habitations du chef-lieu.

1919

19/02/19 La guerre

Par une dépêche en date du 01/06/18 Monsieur le Ministre de l'agriculture fait connaître que l'Etat est disposé à subventionner les dépenses de curage des cours d'eau non navigables qui sont en souffrance par suite de la mobilisation des riverains auxquels incombent ces travaux, lorsque de la non-exécution des curages peuvent résulter de graves dommages pour l'agriculture.

Les cours d'eau dont le défaut de curage pendant la guerre et qui paraissent remplir les conditions fixées par la dépêche ministérielle sont indiqués dans le tableau suivant :

- Ruisseau des bois Chappuis
- de Chamburaz
- des Léchères
- du Ministre
- des près Chappuis
- du Bourg
- de Caill

10/12/19

Redressement, approfondissement et curage du Vion.



1973

17/09/73

Le ruisseau des Léchères dans lequel sont déversées les eaux provenant de la Station d'épuration et les effluents de la coopérative laitière, dégage par forte chaleur des odeurs nauséabondes qui incommode les riverains de Vereitre.

Le Conseil envisage de faire curer le lit du ruisseau.

1980

17/12/80

Les eaux pluviales



Construction du canal de Bachelard.
Canalisation du ruisseau des Leschères.

22/05/86

Canalisation du ruisseau de Crépy (2^e tranche)

1988

15/01/88

Décision est prise de raccordement des eaux pluviales du parc de Bachelard sur le ruisseau du Ministre.

2006

28/09/06

Rivières

Le contrat de restauration et mise en valeur des cours d'eau est valable 5 ans (2001-2006) et concerne le Vion, les Leschères, et le Chamburaz.

Les objectifs sont les suivant :

- protéger les biens et les personnes
- préserver les populations arborées et leur fonctionnalité
- préserver les milieux humides associés aux cours d'eau
- préserver et ou restaurer les habitats aquatiques
- sensibiliser les usagers à l'aspect paysager des cours d'eau

